



Prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels (PHEAS)

Politique et code de conduite

Mars 2021

1. Objectif

ParlAmericas souhaite promouvoir l'égalité des genres, les droits de la personne et le développement durable à travers son travail avec des membres de parlement et autres partenaires. La violence sexuelle constitue un obstacle de taille à la promotion de ces objectifs et entrave la participation véritable des individus aux processus démocratiques, en particulier celle des femmes.

ParlAmericas favorise un environnement de travail sain et ne tolère aucune forme de violence sexuelle, de mauvaise conduite ou d'abus de pouvoir que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Le personnel de ParlAmericas doit agir conformément à ces valeurs.

ParlAmericas est bénéficiaire de financements d'Affaires mondiales Canada et partage l'engagement du Gouvernement du Canada à livrer des programmes d'aide internationale fondés sur les droits de la personne. ParlAmericas reconnaît que les formes de violence sexuelle couvertes par cette politique et ce code de conduite (ci-après dénommés le « **Code de PHEAS** ») violent des normes légales internationales universellement reconnues et s'engage à protéger toutes les personnes engagées dans son travail contre ces violations des droits.

2. Application

Ce Code de PHEAS s'applique au personnel de ParlAmericas, à son Conseil d'administration, à ses consultantes et consultants et à ses bénévoles (collectivement dénommés « **Personnel** »). Il s'applique également aux participantes et participants des activités de ParlAmericas, ainsi qu'aux organismes externes à ParlAmericas et à leurs employés et aux personnes ayant conclu un partenariat ou un accord avec ParlAmericas afin de réaliser des projets communs (collectivement dénommés « **Participants à des programmes** »).

Ce Code de PHEAS doit être appliqué en conjonction avec l'alinéa 3.3.5 du Code de conduite figurant dans le Chapitre III des [Règlements de ParlAmericas](#), ainsi qu'avec d'autres politiques et procédures de l'organisation.

3. Principes directeurs

ParlAmericas applique une tolérance zéro pour tout acte de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel. L'approche de tolérance zéro de cette politique s'applique également à l'inaction, autrement dit au fait de ne pas intervenir ou de ne pas signaler des actes dont une personne est témoin.

ParlAmericas est déterminée à renforcer la capacité collective à reconnaître et à combattre les inégalités de genre et autres déséquilibres de pouvoir pouvant favoriser la violence sexuelle, y compris les formes croisées de discrimination.¹ En appliquant le Code de PHEAS, ParlAmericas adopte une approche intersectionnelle centrée sur les survivants. Cette approche de lutte contre la violence sexuelle est fondée sur la notion que l'expérience de chaque personne est influencée par de nombreux facteurs. Traduire cela en action signifie s'efforcer de prévenir la violence sexuelle et de réduire tous les obstacles

¹ Par exemple, le sexisme, le racisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie, l'âgisme, le classisme et l'intolérance religieuse.

que rencontrent les survivants pour accéder à un soutien adapté à leur perspective unique et à leurs propres expériences.

ParlAmericas soutient une culture de travail qui respecte tous ces principes et s'investit donc dans les mesures de prévention et de sensibilisation. Le Personnel et tous les Participants à des programmes de ParlAmericas ont droit à un environnement de travail - physique ou virtuel - qui soit exempt de toute forme de violence sexuelle.

4. Définition du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels

Le présent Code de PHEAS couvre le harcèlement commis par ou envers tout membre du Personnel ou des Participants à des programmes de ParlAmericas.

Tout acte de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel commis par un membre du Personnel ou des Participants à des programmes de ParlAmericas constitue une faute grave et une infraction à ce Code de PHEAS. S'ils sont avérés, ces actes constituent un motif de licenciement ou de révocation de leur poste au sein de l'organisation et/ou de leur participation aux programmes de ParlAmericas.

Abus sexuel : Intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou menace d'une telle intrusion. Toute activité sexuelle avec un enfant est considérée comme un abus sexuel. (Source : Affaires mondiales Canada)

En vertu du présent Code de PHEAS, toute activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans est interdite indépendamment de l'âge de la majorité ou du consentement dans la localité. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant ne peut être invoqué comme moyen de défense.

Exploitation sexuelle : Abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles. Cela comprend le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. (Source : Affaires mondiales Canada)

En vertu du présent Code de PHEAS, il est donc interdit d'échanger ou de tenter d'échanger de l'argent, un emploi, un traitement de faveur, des biens ou des services contre des actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou de comportement d'exploitation basés sur le genre. Dans ces situations, la victime, la survivante ou le survivant de l'exploitation sexuelle croit qu'il n'a pas d'autre choix que d'obtempérer, ce qui signifie qu'il n'y a pas consentement.

ParlAmericas reconnaît que de nombreuses personnes basent leur moyens de subsistance sur l'échange d'argent ou d'autres services contre des services sexuels, et que la participation au travail sexuel consenti ne constitue pas intrinsèquement de l'exploitation sexuelle. Néanmoins, parce qu'il existe des déséquilibres de pouvoir dans le cadre du travail de ParlAmericas, il est interdit au Personnel et aux Participants à des programmes de ParlAmericas d'avoir des relations sexuelles de nature transactionnelle dans des circonstances pouvant être associées à leur représentation de ParlAmericas ou à leur participation à son travail. Cette pratique est toujours interdite lorsqu'elle est criminalisée en vertu du droit local.

Le terme « [Prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels \(PHEAS\)](#) » est employé par les Nations Unies et la communauté non gouvernementale pour désigner les mesures prises pour protéger les personnes vulnérables des actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par leur propre personnel et le personnel associé. La terminologie en matière de EAS est principalement utilisée pour définir les actes commis envers les bénéficiaires dans le cadre de l'aide internationale; les politiques de PEAS ne couvrent pas nécessairement la violence sexuelle contre le personnel et les bénévoles de l'organisation. ParlAmericas a élargi son propre cadre afin de protéger la totalité de son Personnel et d'y inclure le harcèlement sexuel (PHEAS).

Harcèlement sexuel : *Toute avance sexuelle importune, y compris des commentaires, des gestes et regards désobligeants, des contacts physiques non nécessaires/non souhaités, des plaisanteries ou des insultes, ou encore des promesses de récompenses implicites ou explicites ou des menaces de représailles en lien avec une proposition de nature sexuelle.*

Il n'est pas nécessaire que le harcèlement sexuel se produise à plusieurs reprises pour être pris au sérieux : un incident unique peut être considéré comme du harcèlement. L'absence d'intention de harceler ne constitue pas une défense.

Le harcèlement sexuel peut comprendre de nombreux actes, comme par exemple :

- Des remarques malvenues, des insinuations, des propos désobligeants ou des taquineries sur le corps d'une personne, sa tenue, sa sexualité, son genre, son orientation sexuelle, son statut matrimonial, etc.
- Regarder fixement, coincer ou d'autres signes ou gestes suggérant la réification sexuelle ou la domination
- Des contacts physiques non nécessaires ou non souhaités (toucher, tapotements, frottement ou baiser)
- L'affichage d'images pornographiques ou autres supports offensants de nature sexuelle explicite
- Communication non sollicitée et offensante de nature sexuelle ou menaçante par téléphone, e-mail, réunion virtuelle, messages SMS, réseaux sociaux, etc.
- La diffusion de rumeurs sur la vie sexuelle personnelle d'un individu
- L'agression sexuelle ou tentative d'agression sexuelle

Pour d'autres définitions utiles, veuillez consulter la section 11.

5. Normes de comportement

Chacune et chacun est responsable de s'assurer que personne ne se sente mal à l'aise, menacé ou en danger à cause de son comportement ou du comportement d'une ou d'un collègue, et d'aider à créer un environnement sûr et respectueux.

Dans ce but, le Personnel de ParlAmericas a l'obligation de :

- a) Se familiariser avec le présent Code de PHEAS et promouvoir sa mise en œuvre;
- b) Faire tous les efforts raisonnables pour créer et cultiver un environnement exempt de toute forme de violence sexuelle ou d'abus de pouvoir. Cela inclut le fait d'adopter une attitude non

menaçante et de décourager activement les commentaires préjudiciables basés sur le sexe, l'identité de genre, la sexualité, les origines, l'ethnie, l'âge, le statut socioéconomique, la validité, etc.;

- c) Signaler toute préoccupation ou tout soupçon concernant de possibles actes de violence sexuelle dans le cadre professionnel, qu'ils soient commis par ou visant un membre du Personnel ou des Participants à des programmes de ParlAmericas. Les doutes et soupçons doivent être signalés de manière informelle à la haute direction, ou via le mécanisme de signalement officiel décrit dans la section 7, lequel peut être anonyme;
- d) Traiter toute information concernant la violence sexuelle (dénonciation ou plainte officielle) dans la plus grande confidentialité et ne la communiquer qu'aux personnes devant nécessairement être informées, c'est-à-dire les parties compétentes désignées;
- e) Coopérer lors des investigations pour plainte et aux efforts pour les résoudre.

Le présent Code de PHEAS est axé sur la **prévention**. Dans ce but, il est de la responsabilité du Personnel de ParlAmericas de :

- a) Reconnaître les dynamiques de pouvoir dans les relations professionnelles et rester vigilant pour éviter de les renforcer;
- b) Décourager activement la banalisation de la violence sexuelle ou de l'abus de pouvoir (ex. : éviter d'appuyer des mythes et des stéréotypes autour du consentement ou de la violence sexuelle, ne pas nier ou minimiser la violence sexuelle, éviter de donner l'impression que les survivants sont responsables de leur agression, éviter de faire des plaisanteries ou des commentaires sexistes, racistes, hétérosexistes, etc.);
- c) Reconnaître les facteurs de risque associés à la violence sexuelle (ex. : acceptation des mythes sur le viol, préjugés forts autour de groupes ou d'individus, minimisation de l'importance d'autres formes de mauvaise conduite comme l'intimidation, l'hostilité, les comportements dégradants ou l'objectivation);
- d) Rester vigilant et commencer à documenter la situation s'il semble y avoir un problème;
- e) Créer des espaces pour parler ouvertement des comportements problématiques car la violence sexuelle fait encore l'objet de nombreux tabous qui l'empêchent d'être reconnue.

6. Responsabilité

Comme mentionné dans la section 5 ci-dessus, il est de la responsabilité de chacune et de chacun de créer un environnement qui prévient la violence sexuelle et agit contre elle. Certains membres du Personnel de ParlAmericas ont des responsabilités particulières dans l'appui de la mise en œuvre du présent Code de PHEAS, tel que contrôler la conformité, gérer les signalements, superviser les investigations, mettre en œuvre des mesures correctives, assurer l'observation des pratiques de recrutement et d'orientation, et assurer la formation du Personnel.

Les responsables sont également chargés d'appuyer et de développer des systèmes permettant de cultiver cet environnement en :

1. S'assurant que les bénévoles, les stagiaires, le personnel et les consultants sous leur supervision sont informés, comprennent le Code de PHEAS et le respectent;
2. Veillant à ce qu'une formation sur la violence sexuelle soit dispensée;

3. Écouter les préoccupations et en répondant aux dénonciations ou aux signalements conformément aux normes de l'organisation pour aider à protéger les plaignants contre des représailles.

La directrice générale ou le directeur général, la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint et le Conseil d'administration sont également responsables de :

1. S'assurer que les ressources humaines et financières de l'organisation suffisantes sont disponibles pour respecter ses engagements en vertu du Code de PHEAS;
2. Garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de recrutement, de contractualisation et d'intégration de nouveaux collaborateurs conformément au Code de PHEAS. Dans le cas où le Personnel de ParlAmericas travaille avec des populations bénéficiaires vulnérables, dont des enfants et des jeunes, cela inclut la vérification des casiers judiciaires et des antécédents avant d'être affecté ou déployé. Des vérifications de références verbales auront également lieu avec deux (2) référents minimum;
3. Veiller à ce que chaque organisation partenaire recevant des financements de ParlAmericas signe le Code de PHEAS ou élabore son propre code;
4. Revoir régulièrement le Code de PHEAS et sa mise en œuvre;
5. Soutenir les survivantes et survivants par des moyens adaptés à leurs besoins (ex. : un logement de fonction, des soins médicaux, une aide juridique ou une aide psychologique);
6. Faire le suivi des politiques et des normes les plus élevées des Codes de PHEAS au niveau international.

7. Signalement

Tout membre du Personnel de ParlAmericas a l'obligation de signaler toute préoccupation, tout soupçon ou tout incident de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuel sur autrui. Ne pas signaler ces soupçons ou incidents pourraient entraîner des mesures disciplinaires à la discrétion de ParlAmericas. Il n'est pas obligatoire de signaler un acte commis envers soi-même, bien que cela soit encouragé.

Tous les Participants à des programmes de ParlAmericas sont fortement encouragés à signaler toute préoccupation, tout soupçon ou tout incident de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuel, ou autres. Cependant, les organisations partenaires recevant des financements par l'entremise de ParlAmericas ont l'obligation de les signaler. Manquer à cette obligation constituera un motif de cessation du partenariat.

Il n'y aura aucune répercussion si les préoccupations ou soupçons se révèlent faux tant que les signalements sont réalisés de bonne foi. Votre volonté de signaler une inquiétude pourrait protéger quelqu'un d'autres abus.

Suite à une dénonciation, le personnel/les responsables de ParlAmericas sont tenus au secret mais ont l'obligation d'informer la directrice générale ou le directeur général.

Le Personnel, les Participants à des programmes de ParlAmericas ou tout autre membre du public peut soumettre des déclarations écrites de soupçons ou de cas d'exploitation ou d'abus sexuels à **Alisha Todd, directrice générale, Secrétariat international de ParlAmericas, 703-155 Queen Street, Ottawa Ontario, K1P 5A4, alisha.todd@parlamericas.org** en utilisant le formulaire joint en Annexe A. Cela peut également être soumis de manière anonyme en utilisant le [formulaire électronique suivant](#).

Les membres du personnel de ParlAmericas peuvent également les remettre à leur superviseur.

Si la déclaration concerne des allégations contre la directrice générale ou le directeur général et/ou le son adjointe ou adjoint, les déclarations officielles peuvent être remises directement à un membre du Conseil d'administration. Le membre du Conseil créera un comité chargé de prendre les mesures nécessaires conformément à la présente politique.

La personne effectuant la déclaration peut conserver son anonymat mais est encouragée à s'identifier si elle s'en sent capable afin de faciliter l'investigation. Le contenu de toutes les déclarations sera traité en toute confidentialité et ne sera divulgué à d'autres personnes que dans la mesure du strict nécessaire pour mener une investigation complète et équitable.

Toute plainte pour violence sexuelle entraînera une investigation si les informations suffisantes sont disponibles.

Aucune forme de représailles (menaces, intimidation, etc.) ne sera tolérée. Elles doivent être signalées via les canaux décrits ci-dessus. Toute violation de cette interdiction pourra entraîner des mesures disciplinaires à la discrétion d'un comité nommé par ParlAmericas.

ParlAmericas a l'obligation d'informer le bailleur de fonds, Affaires mondiales Canada (AMC), des cas présumés et confirmés d'exploitation et d'abus sexuels liés à un projet financé par AMC. Ces informations sont publiées dans le cadre d'un rapport annuel destiné au public sur le nombre de plaintes et de cas, sans fournir d'informations pouvant contribuer directement ou indirectement à l'identification des survivants.

8. Investigation

Toutes les signalements de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels feront l'objet d'une investigation rapide et impartiale et seront traités de manière appropriée. Les investigations seront menées sous 15 jours ouvrables, délai après lequel un rapport préliminaire sera rendu. La sécurité des survivants et la prévention d'autres incidents constitueront les principaux enjeux. Les personnes accusées d'avoir commis une infraction seront informées de la déclaration à un moment approprié durant l'investigation.

Dans les 24 heures suivant la réception d'une déclaration, la **directrice générale** ou le **directeur général** nommera une enquêtrice ou un enquêteur. Il peut s'agir d'une ou d'un responsable, d'une personne employée par ParlAmericas, ou d'une partie externe. ParlAmericas reconnaît l'importance d'identifier des personnes compétentes et impartiales pour mener ces investigations. Si les principes de confidentialité, d'équité et de neutralité ne peuvent être garantis, ParlAmericas confiera l'investigation à une partie externe.

Les investigations de ParlAmericas sur les violations du présent Code de PHEAS protégeront les droits de la plaignante ou du plaignant ainsi que ceux du mis en cause.

La personne responsable du dossier mènera une investigation à partir des preuves disponibles et rédigera un rapport exposant ses conclusions, qu'elle transmettra à la **directrice générale** ou au **directeur général**.

Lors des enquêtes et des interventions en cas de violence sexuelle, ParlAmericas adoptera une approche axée sur les survivants en lui donnant le contrôle sur le processus de prise de décision, dans la mesure du possible. Néanmoins, cette approche comporte des limites; dans certaines circonstances, l'organisation peut récupérer son pouvoir de décision. En fonction des lois et des obligations légales en matière de violence sexuelle dans chaque pays d'activités, ParlAmericas peut ne pas avoir la capacité de fournir la flexibilité sollicitée par la survivante ou le survivant. Si le choix des survivants l'expose, eux ou d'autres personnes, à des risques supplémentaires, ParlAmericas peut également récupérer son autorité dans la prise de décision. Dans ce cas, les survivants peuvent avoir l'impression de moins contrôler la situation, mais l'approche se concentre sur leur dignité, leur rétablissement et leur santé, ainsi que sur la protection des autres.

9. Mesures correctives

Le Personnel et les Participants à des programmes de ParlAmericas qui, à la suite d'une investigation, sont jugés en infraction avec le présent Code de PHEAS peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires à la discrétion de ParlAmericas et conformément à la loi en vigueur. Ces mesures peuvent inclure le licenciement ou la révocation de poste au sein de l'organisation et/ou de la participation aux programmes de ParlAmericas et/ou la déposition auprès des autorités judiciaires compétentes.

Si une investigation concerne le personnel d'une autre organisation, ParlAmericas doit informer cette dernière, qui devra répondre conformément à la présente politique.

Dans tous les cas, ParlAmericas conservera une trace écrite de la déclaration, de l'investigation et de toute mesure corrective.

10. Formation

Une formation sera dispensée à la totalité du personnel du Secrétariat international de ParlAmericas en matière de prévention et de réponse aux cas d'exploitation et d'abus sexuels. Une formation peut être proposée à d'autres membres du Personnel (Conseil d'administration, consultants et bénévoles) et aux Participants à des programmes de ParlAmericas s'ils en font la demande. Ces formations feront partie d'une stratégie plus large qui comprendra des actions de sensibilisation.

11. Définitions

Abus de pouvoir : utilisation inappropriée d'une position d'influence, d'autorité ou de pouvoir - détenue en raison de la fonction ou du rôle d'une personne, ou en vertu de sa position dans un rapport de force inégal - afin de favoriser son propre intérêt et/ou de causer du tort à une autre personne ou de la contraindre.

Enfant : personne âgée de moins de 18 ans (d'après la définition figurant dans la Convention internationale des droits de l'enfant, ou CIDE).

Plaignant : terme utilisé dans le cadre d'une investigation et dans ce document pour identifier la personne déposant une plainte officielle pour violence sexuelle.

Consentement : accord mutuel, continu, volontaire et enthousiaste pour participer/continuer de participer à une activité sexuelle. L'activité sexuelle n'est acceptable que si les deux/toutes les parties y consentent; toute activité sexuelle réalisée sans consentement sera considérée comme une

agression. La passivité ou l'absence de refus n'est pas synonyme de consentement. Le consentement signifie que toutes les personnes impliquées montrent activement, par des mots ou des actes et de façon continue et mutuellement comprise, qu'elles acceptent librement et en conscience de participer à l'activité sexuelle. Le consentement est nécessaire lors de chaque rapport sexuel; le consentement à des rapports sexuels antérieurs ne constitue pas un consentement à un rapport actuel. Il ne peut y avoir consentement lorsqu'une personne abuse d'une position de confiance, de pouvoir ou d'autorité sur quelqu'un d'autre, y compris lorsque la personne est un enfant (de moins de 18 ans) ou un adulte vulnérable. En outre, le consentement ne peut être obtenu lorsqu'une personne est en état d'ébriété (ex. : alcool, drogues).

Dénonciation : n'entraîne pas nécessairement une plainte officielle, mais de nombreuses plaintes officielles commencent par une dénonciation. Si vous dénoncez quelqu'un, vous n'êtes pas obligé de déposer une plainte officielle. Toutefois, l'organisation peut le faire en votre nom avec votre autorisation. Si vous dénoncez quelqu'un auprès d'une personne au sein de la structure de l'organisation, cette personne aura l'obligation d'en faire part à d'autres personnes sur la base du besoin de savoir, car l'organisation est chargée de fournir un appui.

Exploitation : utiliser sa position d'autorité, d'influence ou de contrôle sur les ressources pour faire pression sur une personne, la contraindre ou la manipuler pour qu'elle fasse quelque chose contre son gré ou à son insu, en le menaçant de répercussions négatives.

Genre : désigne les rôles et les responsabilités socialement construits des femmes et des hommes. Le concept de genre comprend également les attentes autour des caractéristiques, des compétences et des comportements prévisibles des femmes et des hommes (féminité et masculinité). Ces rôles et attentes sont appris, évoluent dans le temps et varient selon et au sein des cultures. L'analyse sensible au genre a révélé que la subordination des femmes est une construction sociale, et donc capable d'évoluer, et non pas biologiquement prédéterminée ni fixe.

Genre et abus de pouvoir : le pouvoir est la capacité d'influencer et de contrôler. Les rapports de pouvoir inégaux permettent l'exploitation et l'abus sexuels. En raison de leur statut inégal, les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque d'exploitation et d'abus sexuels. Toutefois, les hommes et les garçons y sont également exposés.

Intersectionnalité : approche globale qui considère comment l'interaction entre les différentes facettes des caractéristiques personnelles d'un individu (race, handicap, sexe, âge) affecte son identité dans son ensemble.

Protection : veiller à ce que les droits fondamentaux de la personne, l'aide psychosociale et la sécurité physique soient reconnus et protégés conformément aux normes internationales.

Mis en cause : terme utilisé dans le cadre d'une investigation pour désigner l'auteur présumé d'une infraction et qui exerce son droit de participer, de savoir sur quelles informations la procédure se base, et de répondre à ces informations.

Agression sexuelle : terme juridique désignant une infraction pénale. Au Canada, la Cour suprême considère que l'agression sexuelle ne dépend pas seulement du contact avec une partie spécifique de l'anatomie humaine, mais plutôt d'un acte de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle d'un individu. Cela comprend le fait d'être exposé à des images pornographiques ou à des

comportements de nature sexuelle (sans consentement) ou d'être filmé pendant des rapports sexuels (sans consentement).

Violence basée sur le genre (VBG) : violence contre une personne sur la base de son genre ou de son sexe. Cela comprend les actes causant du tort ou une souffrance physique, mentale ou sexuelle, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de VBG.

Violence sexuelle : expression d'un rapport de domination d'un individu sur un autre à travers un acte sexuel réalisé sans consentement. Elle représente une atteinte aux droits fondamentaux, à la dignité, à la sécurité, à l'intégrité physique et psychologique, et peut avoir de graves répercussions sur les personnes qui en sont victimes. La violence sexuelle englobe un grand nombre d'actes comme le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, l'agression sexuelle et l'abus sexuel.

Survivant : personne ayant subi des actes de violence sexuelle. Certains individus et secteurs peuvent utiliser le terme de « victime », en particulier quand une procédure judiciaire a été ouverte. Le terme de « survivant » est souvent préféré car il évoque la résilience plutôt que la passivité. Un survivant peut être une femme ou un homme, et l'auteur peut être du même genre que le survivant. Les individus sont confrontés à différents risques de violence sexuelle liés, entre autre, aux origines, à l'invalidité, à l'appartenance à un peuple autochtone, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre, à l'âge et au statut socioéconomique. Les survivants peuvent avoir différents degrés de confiance envers les services institutionnels et leurs procédures et mesures de signalement car ils peuvent associer ces institutions au sexisme, au colonialisme, au racisme et à d'autres formes d'oppression systémique.

Adulte vulnérable : personne de plus de 18 ans incapable de se protéger de l'abus, du danger ou de l'exploitation, par exemple en raison d'une déficience physique ou mentale, d'une maladie ou d'un handicap.

Tolérance zéro : signifie que l'inaction face à la violence sexuelle est inacceptable. Les allégations font l'objet d'une investigation lorsque cela est possible, et les auteurs sont tenus pour responsables et licenciés le cas échéant. Des mesures disciplinaires adaptées seront prises contre les auteurs suite à la procédure d'investigation. La violence sexuelle peut constituer un motif de licenciement de l'organisation.

12. Accord

La totalité du Personnel de ParlAmericas doit respecter le présent Code de PHEAS et promouvoir la protection contre le harcèlement, l'exploitation et l'abus sexuels. ParlAmericas doit fournir un exemplaire de ce Code de PHEAS à la totalité du Personnel de ParlAmericas et des organisations partenaires recevant des financements de sa part. ParlAmericas doit s'assurer que les organisations partenaires recevant des financements de sa part : a) signent une attestation déclarant qu'elles et leur personnel doivent respecter le présent Code de PHEAS, ou b) adoptent leurs propres politiques et procédures visant à prévenir l'exploitation et l'abus sexuels, lesquels doivent être conformes aux objectifs des Codes de PEAS.

Déclaration de respect du Code de conduite de PHEAS

Je, soussigné(e) _____, ai lu, compris et accepte de respecter cette Politique et Code de conduite de prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels de ParlAmericas. Je comprends que cette adhésion est une condition de mon affectation.

Nom :

Date :

Annexe A – Formulaire de déclaration

Nom (facultatif –vous pouvez soumettre votre déclaration de façon anonyme) :

Organisation/pays/poste (facultatif) :

Superviseur (facultatif) :

Téléphone et/ou e-mail (facultatif) : _____

ParlAmericas traitera toutes les déclarations en lien avec le Code de PHEAS en toute confidentialité et n'en divulguera le contenu à d'autres personnes que dans la mesure du strict nécessaire pour mener une investigation complète et équitable.

Comment avez-vous pris connaissance de l'incident? Je suis la victime ___ J'en ai été témoin ___
Quelqu'un m'en a parlé ___

Décrivez vos soupçons ou l'incident de harcèlement, d'exploitation et/ou d'abus sexuels :

Date et lieu de l'activité signalée : _____

Date à laquelle vous avez pris connaissance de l'activité signalée : _____, 20__

L'activité signalée est : ___ Continue ___ Non continue ___ Je ne sais pas

Individu(s) suspecté(s) de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuels (veuillez renseigner le nom complet, si vous le connaissez) :

Organisation/pays/poste de cet ou ces individu(s) :

Comment avez-vous pris connaissance de cette activité?

Décrivez les étapes que vous avez suivies avant de remplir ce formulaire, le cas échéant :
